

## **PROCÈS-VERBAL de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**Visioconférence, le 20 octobre 2023**

L'assemblée générale extraordinaire de la FFA s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 en visioconférence, sous la présidence de Christian Vandenberghe.

Les comités départementaux et ligues représentés, délégués et nombre de voix, ont élargé via le prestataire Sector (cf Annexe 1).

Sont présents :

C. Vandenberghe : président, F. Banton : trésorier, V. Busser : Secrétaire général, A. Dall'Acqua : membre du bureau chargée du développement des structures, M. Goudet : membre du bureau fédéral chargée des relations extérieures, P. Lot : membre du bureau fédéral chargé des compétitions, G. Marchand : membre du bureau fédéral en charge du handicap, B. Ouvry, vice-présidente chargée de communication, d'événementiel, de l'égalité femmes/hommes et de la mixité, M. Scotton : secrétaire générale adjointe chargée des textes réglementaires, A. Tixier : vice-président chargé du sportif et du haut niveau, A. Tollard : vice-présidente chargée du développement, et S. Vieilledent, directeur technique national/directeur général.

Les membres du comité directeur : B. Blaise, C. Dubouloz, P. Goudet.

Le personnel fédéral : C. Autour, secrétaire de direction, V. Lété, secrétaire de direction.

### **1- VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET DÉCLARATION DE VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En début de séance, V. Busser indique qu'après vérification des pouvoirs et appel des délégués des ligues et comités départementaux auprès de Sector (prestataire des votes), l'assemblée générale peut valablement délibérer avec un total de 464 voix.

Néanmoins en cours de séance, il s'avère qu'après la vérification de Sector des personnes avaient élargé mais non validé leur enregistrement. Sur l'analyse de Sector, le nombre de voix finalisé a été corrigé pour un total final de 474 voix.

Cette problématique a été expliquée avant les votes des statuts et RI.

### **2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MARS 2023**

V. Busser demande à l'assemblée générale extraordinaire d'approuver le PV d'AG du 25 mars 2023 envoyé aux présidents de ligues et délégués.

LE PROCÈS VERBAL EST APPROUVÉ A 408 POUR, 27 CONTRE ET 14 ABSTENTION (449 voix exprimées – Cf Annexe 2 et 3).

### **3- MODIFICATION DES STATUTS (Annexe 4)**

M. Scotton, V. Busser et JC. Breillat présentent et commentent une synthèse des modifications des statuts. (Annexe 5)

JC. Breillat précise que l'échéance pour adopter les nouveaux statuts a été fixée par la loi au 31 décembre 2023.

*Discussion :*

JP. Bremer a des interrogations sur la présentation et la formulation du texte :

- *Article. 3* : Il est indiqué au niveau du refus d'affiliation que celle-ci ne peut être refusée pour les motifs suivants

JC. Breillat précise que la rédaction a été revue.

- *Article 17* : il est notifié 30 membres puis 28.

Concernant la parité, celle-ci devrait être totale alors que le projet présente une parité avec une différence de 1 pour les entraîneurs et les arbitres.

JC. Breillat : la loi impose que cette parité est à plus ou moins 1. Cette remarque a été émise par le ministère des sports.

- *Concernant les entraîneurs* : il est prévu au règlement intérieur que "*Les candidats doivent en outre justifier d'une attestation de suivi d'entraînement effectif délivrée par le président de la structure dans laquelle ils entraînent.*"

Qu'en est-il des entraîneurs indépendants ou des structures à vocation commerciale ? Peut-on envisager qu'ils puissent faire partie du collège électoral ?

M. Scotton précise que le représentant des entraîneurs doit avoir une activité effective dans une structure.

JC Breillat ajoute qu'au plan juridique, les entraîneurs doivent être licenciés, aient une activité effective au sein d'une structure affiliée à la FFA. Cet entraîneur peut être bénévole, salarié, auto-entrepreneur assurant des prestations dans des structures affiliées. La seule obligation, pour être élu au sein de cette catégorie, est de présenter une attestation de suivi d'entraînement.

A.Tassy demande des précisions sur l'élection du président et du comité directeur.

JC Breillat : l'élection du Président est concomitante à l'élection du Comité directeur (catégorie générale) par un vote distinct. Pour être élu en qualité de président, le candidat devra postuler au comité directeur et à la présidence dès le dépôt de sa candidature.

Les délégués voteront pour le comité directeur et parmi ces candidats figureront des candidats à la présidence.

Dès l'élection du comité directeur, un classement des candidats à la présidence sera établi et sera élu le premier candidat arrivant en tête du classement "président".

JC Breillat précise que le comité directeur ne peut plus élire son président selon la loi de mars 2022. Celle-ci impose que le président soit élu directement par l'AGE.

O. Llante : les votes pour l'assemblée générale électorale se dérouleront par voie électronique. La fédération est-elle en capacité de garantir la confidentialité et l'anonymat des votes ? Sera-t-il possible de prévoir un état, au jour le jour, de la participation électorale sur la période de vote ?

JC. Breillat précise que les votes doivent être anonymes. Le prestataire de vote à distance retenu devra garantir la confidentialité des votants. Concernant l'état des votes, ce point sera à spécifier au prestataire.

X.Tange revient sur les dispositions statutaires obligatoires pour les ligues et plus particulièrement sur le nombre de mandats. Que donne la situation actuelle où le mandat a débuté en 2022 pour certaines structures donc inférieur à 3 ans ?

JC. Breillat confirme que le mandat n'ayant pas atteint le maximum de 3 années, un mandat supplémentaire peut être effectué.

H. Braud intervient sur la validation des statuts par le ministère des sports comme annoncé en préambule de cette réunion.

Des projets de statuts et de règlement intérieur ont été adressés aux délégués avec la convocation à l'AGE. Ce jour, des modifications sont proposées pour les statuts et n'apparaissent pas clairement dans la présentation. La nouvelle rédaction n'a donc pas été soumise au comité directeur et à l'assemblée générale extraordinaire.

JC. Breillat précise que :

- l'article 41 a été supprimé de la proposition soumise.
- a été supprimé du projet envoyé la résolution complémentaire : "*L'assemblée générale extraordinaire de la FFA donne mandat au comité directeur ou, en cas d'urgence, au*

*bureau, afin de procéder aux éventuelles modifications des statuts et du règlement intérieur qui seraient imposées par le ministère chargé des sports.... membres de l'assemblée générale."*

- la nouvelle rédaction de l'article 22 a été corrigée et présentée à l'AGE à travers la présentation (page 15)

A. Tassy revient sur l'article 6 dans lequel il est indiqué "Les licenciés s'engagent..." impliquant que les structures fassent signer un engagement à leur licencié et une procédure lourde en terme de gestion au sein des structures.

JC. Breillat rappelle que la prise d'une licence à la FFA implique de fait que le licencié se soumet aux règlements de la fédération.

L. Bodennec évoque le respect de la parité hommes/femmes.

JC. Breillat précise que les 4 représentants concernant les sportifs de haut niveau, les arbitres, les entraîneurs seront connus avant l'élection des autres membres du comité directeur. De ce fait, le vote des 24 autres membres du comité directeur devra prendre en compte la répartition des nouveaux élus.es en respectant la parité entre les 28 nouveaux membres du comité directeur.

H. Braud souligne que le prestataire de vote retenu ne devra pas imposer à voter en totalité pour le nombre de personnes prévues soit 28. L'outil ne devra pas être bloquant.

LES STATUTS SONT APPROUVÉS A 387 POUR, 72 CONTRE ET 14 ABSTENTION (473 voix exprimées- Cf annexes 6 et 7).

#### **4- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXE 8)**

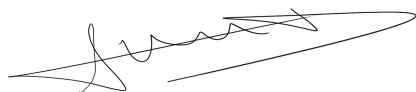
LE RÉGLEMENT INTERIEUR EST APPROUVÉ A 408 POUR, 57 CONTRE ET 8 ABSTENTION (473 voix exprimées – Cf annexes 9 et 10).

#### **5- QUESTIONS DIVERSES**

##### **• Sinistre Club de Cassis**

V. Alligier informe que le club de Cassis a été touché par une tempête. 80% du parc à bateaux a été détruit. Il sollicite un appel à la solidarité.

Le Président clôt l'assemblée générale extraordinaire à 21h10 en remerciant l'ensemble des délégués, JC. Breillat, M. Scotton, V. Busser et la direction technique nationale.



Christian VANDENBERGHE  
Président



Vincent BUSSER  
Secrétaire Général



*Destinataires : Délégués des ligues/Délégués des comités départementaux/Présidents des ligues, des comités départementaux et des commissions/Membres du comité directeur/ S. Vieilledent, DTN/Audit France*